



AVIS PUBLIC

Assemblée de consultation publique

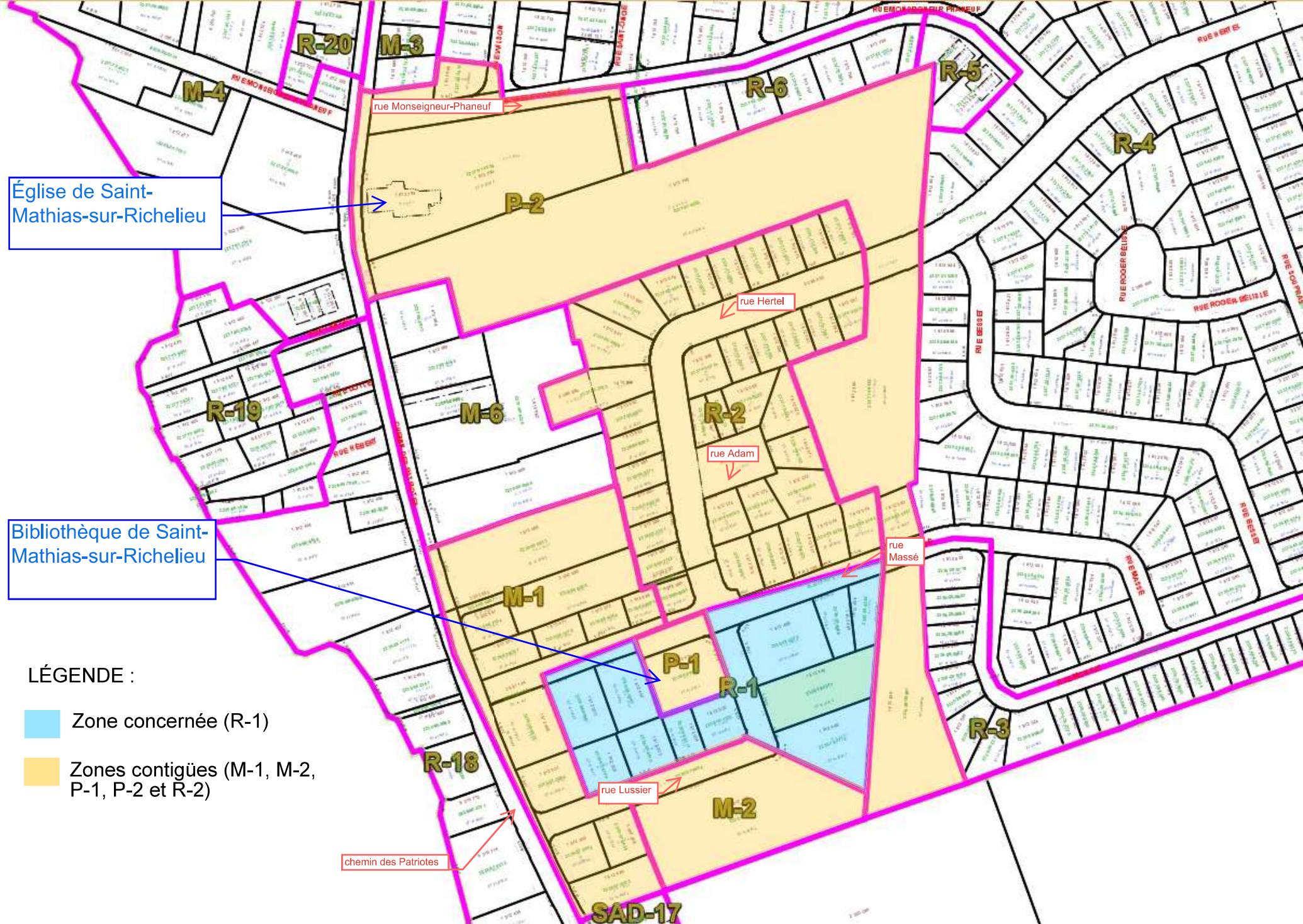
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI NUMÉRO
2025-00031 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 98, RUE LUSSIER**

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2025, le Conseil de Saint-Mathias-sur-Richelieu a adopté le premier projet de résolution numéro 25-11-237 en vertu du règlement 1007 sur les *Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) pour la propriété sise au 98 rue Lussier, Saint-Mathias-sur-Richelieu lot 1 812 487 du Cadastre du Québec, situé dans la zone R-1. Ce projet vise à :
 - Permettre la construction d'un second bâtiment de type multilogement sur le même terrain et la construction de remises attenantes aux balcons à 0 mètre de distance.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de résolution est soumis à la population pour consultation. À cette fin, une assemblée publique de consultation se tiendra **8 janvier 2026 à 18h** à la salle Pauline-Casavant située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. La résolution numéro 25-11-237 adoptée par le Conseil municipal contient des exigences qui devront être respectées afin que le projet puisse être réalisé, soient :
 1. Un camouflage de l'espace dédié aux déchets ;
 2. Que les luminaires du stationnement s'intègrent harmonieusement au projet ;
 3. Que la couleur de la toiture du nouveau bâtiment soit de la même couleur que la toiture du bâtiment déjà existant.
4. Le premier projet de résolution numéro 25-11-237 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce premier projet de résolution ainsi que le plan de la zone concernée et des zones contigües (zones M-1, M-2, P-1, P-2 et R-2, situées au cœur du noyau villageois), peuvent être consultés au bureau du greffier-trésorier, situé au 300, chemin des Patriotes à Saint-Mathias-sur-Richelieu, aux heures normales d'ouverture de l'hôtel de ville. Ils sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité, à l'onglet *publications/avis publics* comme pièces jointes au présent avis.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, ce 18 décembre 2025.


Denis Meunier, greffier-trésorier



PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI NUMÉRO 2025-00031 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 98, RUE LUSSIER, CHEMIN DES PATRIOTES



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 17 novembre 2025 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) : M. Sylvain Casavant, Maire Mme Roxane Millette
 M. Martin Loiselle Mme Marie-Claude Paquet
 M. Pierre-Yves Viens Mme Chantal Veilleux
 M. Ghislain Bernard

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffi  re-tr  sori  re adjointe.

25-11-237 Adoption du premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2025-00031 concernant le 98, rue Lussier

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été présentée à l'égard de la propriété située au 98, rue Lussier, lot 1 812 487 du Cadastre du Québec, pour la construction d'un multilogement ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, rencontre les critères du PPCMOI ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 27 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Marie-Claude Paquet, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le premier projet de résolution du PPCMOI 2025-00031 à l'égard de la propriété située au 98, rue Lussier, lot 1 812 487 du Cadastre du Québec, afin de permettre :

1. La construction d'un second bâtiment de type multilogement sur le même terrain ;
 2. La construction de remises attenantes aux balcons (0 mètre de distance) ;

QUE le projet respecte les conditions suivantes :

- ## 1. Un camouflage de l'espace dédié aux déchets ;

2. Que les luminaires du stationnement s'intègrent harmonieusement avec le projet ;
3. Que la couleur de la toiture du nouveau bâtiment soit de la même couleur que la toiture du bâtiment déjà existant.

QUE toutes les autres dispositions non spécifiées à la présente autorisation soient conformes à la règlementation municipale en vigueur.

QU'une consultation publique pour ce projet se tiendra le 8 janvier 2026 à 18h à la salle Pauline-Casavant située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.

Extrait certifié conforme,
Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 18 novembre 2025



Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier